



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages – Modalités  
d'application de l'incomplet**

**du Cégep de Matane**

Décembre 2019



Québec, le 20 janvier 2020

Monsieur Pierre Bédard  
Directeur général  
Cégep de Matane  
616, avenue Saint-Rédempteur  
Matane (Québec) G4W 1L1

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages,  
dispositions concernant l'incomplet**

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 16 décembre 2019, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modalités d'application de l'incomplet de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Matane, adoptées par son conseil d'administration le 9 octobre 2019. Cet examen a été réalisé conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA.

Le Cégep a modifié, dans cette version de la PIEA, l'article 2.6.5 portant sur l'incomplet. Celui-ci présente la définition des termes et le champ d'application ainsi que les critères d'attribution de l'incomplet permanent. Les modalités sont claires et conformes au RREC. Par ailleurs, les modalités prescrites dans la PIEA sont complétées par la *Procédure d'attribution d'une remarque au dossier de l'étudiant*, qui contient notamment les procédures d'attribution de l'incomplet.

Dans son rapport d'évaluation du 28 novembre 2018, la Commission avait jugé la PIEA du Cégep **entièrement satisfaisante**. Elle maintient ce jugement.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

**Original signé**

Murielle Lanciault, présidente

c. c. M<sup>me</sup> Brigitte Chrétien, directrice des études